

PLAN DE DEPLACEMENTS  
INTER ENTREPRISES DES  
ZONES INDUSTRIELLES  
DU PAYS DE L'AIGLE

Communauté de Communes



**ETAT DES LIEUX**

ETAPE 1 – PRE DIAGNOSTIC

---

Novembre 2012

EMPR  INTE

# SOMMAIRE

1	INTRODUCTION .....	3
2	OFFRE DE TRANSPORTS ALTERNATIFS.....	4
2.1	Les transports collectifs ferrés .....	4
2.1.1	Desserte actuelle et projets.....	4
2.1.2	L'offre ferroviaire et la démarche de PDIE .....	6
2.1.3	Synthèse .....	8
2.2	Les transports collectifs routiers.....	9
2.2.1	Desserte actuelle et projets.....	9
2.2.2	L'offre routière et la démarche de PDIE .....	12
2.2.3	Synthèse .....	12
2.3	Le covoiturage .....	13
2.3.1	Actions favorisant la pratique du covoiturage et projets .....	13
2.3.2	Le covoiturage et la démarche de PDIE.....	17
2.3.3	Synthèse .....	17
2.4	Les modes doux.....	18
2.4.1	Actions favorisant l'usage des modes doux et projets .....	18
2.4.2	Les modes doux et la démarche de PDIE.....	21
2.4.3	Synthèse .....	21
3	ACCESSIBILITE DES ZONES INDUSTRIELLES.....	22
3.1	Zone Industrielle n°1 (ZI n°1) .....	22
3.1.1	Accessibilité générale de la ZI n°1 .....	24
3.1.2	Conditions de circulation au sein de la ZI n°1 .....	25
3.1.3	Eléments de contexte .....	26
3.1.4	Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°1.....	26
3.2	Zone Industrielle n°2 (ZI n°2) .....	27
3.2.1	Accessibilité générale de la ZI n°2 .....	28
3.2.2	Conditions de circulation au sein de la ZI n°2 .....	29
3.2.3	Eléments de contexte .....	29
3.2.4	Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°2.....	29
3.3	Zone Industrielle n°3 (ZI n°3) .....	30
3.3.1	Accessibilité générale de la ZI n°3 .....	32
3.3.2	Conditions de circulation au sein de la ZI n°3 .....	33
3.3.3	Eléments de contexte .....	33
3.3.4	Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°3.....	33
3.4	Zone Industrielle du Bois au Lard .....	34
3.4.1	Accessibilité générale de la ZI du Bois au Lard.....	36
3.4.2	Conditions de circulation au sein de la ZI du Bois au Lard .....	36
3.4.3	Eléments de contexte .....	37
3.4.4	Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI du Bois au Lard.....	37
3.5	ZAC Le Cauche de la Sapaie .....	38
3.5.1	Accessibilité générale de la ZAC Le Cauche de la Sapaie .....	39
3.5.2	Conditions de circulation au sein de la ZAC Le Cauche de la Sapaie.....	40
3.5.3	Eléments de contexte .....	40
3.5.4	Projets de transport ou d'aménagement sur la ZAC Le Cauche de la Sapaie 40	
3.6	ZAC Le Cauche de la Sapaie .....	41
3.6.1	Accessibilité générale de la ZAC Le Cauche de la Sapaie .....	42
3.6.2	Conditions de circulation au sein de la ZAC Le Cauche de la Sapaie.....	43
3.6.3	Eléments de contexte .....	43
3.6.4	Projets de transport ou d'aménagement sur la ZAC Le Cauche de la Sapaie 43	

# 1 INTRODUCTION

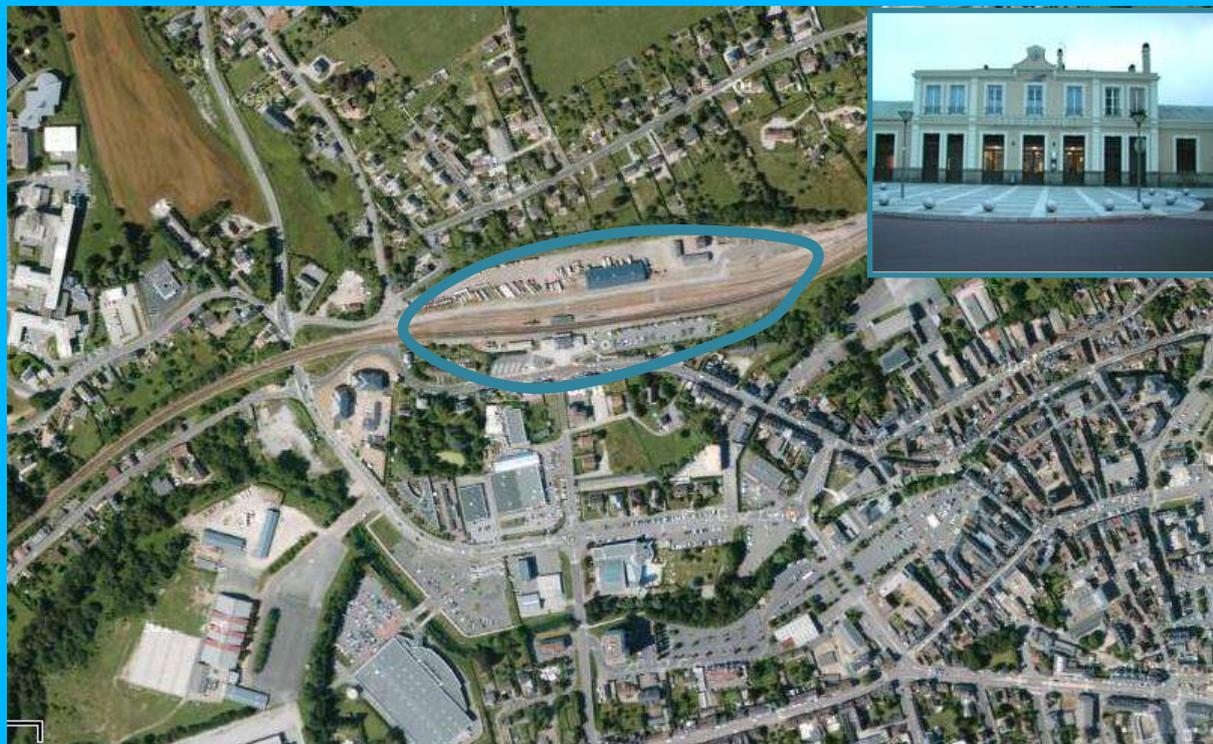
---

## 2 OFFRE DE TRANSPORTS ALTERNATIFS

### 2.1 Les transports collectifs ferrés

#### 2.1.1 Desserte actuelle et projets

La Communauté de Communes du Pays de l'Aigle dispose sur son territoire d'une seule gare située sur la Commune de l'Aigle.



Source : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)

La desserte de la Gare de l'Aigle est assurée par la ligne Granville-Argentan-L'Aigle-Paris. Les horaires des trains (et autocars TER) en semaine (du lundi au vendredi) à la Gare de l'Aigle sont les suivants (de septembre à décembre 2012) :

Sens : Granville vers Paris		Sens : Paris vers Granville	
5h25	TER	5h46	TER
6h42	TER	8h57	InTercités
7h47	InTercités	9h02	Autocar TER
10h49	InTercités	10h50	TER
13h31	Autocar TER	12h11	InTercités
13h47	InTercités	15h16	InTercités
14h42	TER	16h40	InTercités (uniquement vendredi)
16h50	InTercités	18h13	InTercités
20h16	TER	18h40	InTercités (uniquement vendredi)
20h41	InTercités	19h09	TER
		19h52	TER
		21h16	InTercités
		22h06	TER (uniquement vendredi)

Source : Fiche Horaires SNCF / Région Basse Normandie du 8 juillet au 8 décembre 2012

**Pour rappel :**

- L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) assurant la circulation **des TER et des Autocars TER est la Région Basse-Normandie** ;
- L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) assurant la circulation **des InTercités est l'Etat**.

Par ailleurs, il n'existe pas de **Comité de ligne** pour la ligne Granville-Argentan-L'Aigle-Paris.

**Les personnes ressources au sein de ces AOT** sont les suivantes :

- Etat – Direction Déléguée Nord Normandie : Monsieur KNIPPER
  - Paris Saint-Lazare - 20 rue de Rome – 75 008 Paris
- Région Basse-Normandie : Madame LEPIFRE-MEYER

**Les Projets à court-moyen-long terme** sur cet axe ferroviaire sont les suivants :

- Concernant la desserte InTercités, il n'est pas prévu dans les prochaines années de développer l'offre ;
- Concernant la desserte TER, il n'est pas prévu dans les prochaines années de développer l'offre ;
- **En termes d'infrastructures**, deux grands projets sont en cours ou à venir :
  - **Programme de Mise en accessibilité des gares** : d'ici fin 2014 la Gare de l'Aigle serait concernée (réalisation ou engagement des travaux en gare pour la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite : passerelles et souterrains accessibles, rehaussement de quais) ;
  - **Modernisation des infrastructures** : la ligne Paris-Granville est concernée par les Projets de modernisation inclus dans le CPER 2007-2013 (financement Etat - Région - Réseau Ferré de France). L'objectif est d'améliorer la fiabilité de l'axe en créant notamment des zones d'évitement.

### 2.1.2 L'offre ferroviaire et la démarche de PDIE

Dans le cadre de la démarche de PDIE, l'usage des transports collectifs ferrés est limitée pour 2 raisons majeures :

- La faible adéquation des horaires de train avec les horaires de travail des salariés des 6 zones industrielles ;
- L'éloignement de la Gare de l'Aigle avec les 6 zones industrielles.

#### Faible adéquation des horaires de train avec les horaires de travail

Pour des salariés qui travailleraient selon des horaires classiques (embauche et débauche entre 8h00 et 19h00), l'offre en train reste limitée à la fois en termes d'horaires et géographiquement.

En effet, selon les horaires de train à la Gare de l'Aigle, seuls les trains suivants pourraient être empruntés par des salariés travaillant en journée :

- Le matin dans le sens **Granville vers Paris** :
  - InTercités desservant l'Aigle à 7h47.
- Le soir dans le sens **Paris vers Granville** :
  - InTercités desservant l'Aigle à 18h13 ;
  - TER desservant l'Aigle à 19h09.

Par ailleurs, les Gares desservies dans ces deux sens de parcours sont les suivantes :

- **Surdon** (temps de trajet depuis/vers l'Aigle : 20 minutes)
- **Argentan** (temps de trajet depuis/vers l'Aigle : 30 minutes)
- **Flers de l'Orne** – uniquement les InTercités (temps de trajet depuis/vers l'Aigle : entre 50 minutes et 1 heure)
- **Vire** – uniquement les InTercités (temps de trajet depuis/vers l'Aigle : supérieur à 1 heure)
- **Villedieu** – uniquement les InTercités (temps de trajet depuis/vers l'Aigle : supérieur à 1 heure)
- **Grandville** – uniquement les InTercités (temps de trajet depuis/vers l'Aigle : aux alentours d'1 heure 45 minutes)

*Les Gares de Sainte-Gauburge (à environ 10 minutes en train de la Gare de l'Aigle) et de Briouze (à environ 45 minutes en train de la Gare de l'Aigle) ne sont desservies quand dans un seul sens de parcours.*

Par conséquent, selon l'offre en transports collectifs ferrés et les temps de trajets, **seuls les salariés habitant les communes suivantes, Surdon et Argentan, ou à proximité** et travaillant selon des horaires de journée pourraient emprunter le train dans le cadre des trajets domicile-travail. **Ils disposent d'un train le matin (1 InTercités) et de deux trains le soir ( InTercités et le TER).**

## Eloignement de la Gare de l'Aigle avec les 6 zones industrielles

Les cartographies isochrones suivantes montrent les temps d'accès à pied et à vélo depuis/vers la Gare de l'Aigle :

### ACCESSIBILITE A PIED DEPUIS/VERS LA GARE DE L'AIGLE



### ACCESSIBILITE A VELO DEPUIS/VERS LA GARE DE L'AIGLE



*Les zones de coteaux sont indiquées en vert  
Les zones industrielles (et le Centre Hospitalier) sont indiquées en jaune*

**En résumé**, en dehors du centre hospitalier de l'Aigle :

- Seule la Zone Industrielle n°2 se trouvent à 30 minutes à pied de la Gare de l'Aigle. Les autres Zones Industrielles sont à plus de 30 minutes à pied de la Gare ;
- Les ZI n°1, 2 et 3, la ZI du Bois au Lard et celle de Cauche de la Sapaie sont entre 10 et 20 minutes à vélo de la Gare du Pays de l'Aigle. La Zone industrielle de Boisthorel est à plus de 20 minutes de la Gare de l'Aigle à vélo.

**De plus**, comme le montrent les deux cartographies isochrones, le relief peut être fortement prononcé (zones de côteaux – effet de barrières) sur le trajet entre la Gare de l'Aigle et les 6 Zones Industrielles ainsi que le Centre Hospitalier.

### 2.1.3 Synthèse

Dans le cadre de la démarche de PDIE, et plus particulièrement pour les trajets domicile-travail, l'utilisation des transports collectifs ferrés s'avère limitée et compliquée pour les salariés des 6 Zones Industrielles du Pays de l'Aigle.

## 2.2 Les transports collectifs routiers

### 2.2.1 Desserte actuelle et projets

La Communauté de Communes (CdC) du Pays de l'Aigle est desservie par 6 lignes interurbaines :

- 4 lignes interurbaines Cap Orne ;
- 2 lignes interurbaines du Conseil Général de l'Eure.

Pour rappel, **la CdC du Pays de l'Aigle est compétente en matière de transports** mais n'a pas à ce jour organisé un réseau de transports intercommunaux.



Source : Guide Cap Orne 2012-2013

#### Les lignes interurbaines Cap Orne

- **Ligne n°50 : Gacé – Ste Gauburge-Ste Colombe – l'Aigle**

Cette ligne dessert les communes de l'Aigle, Rai, Aube, Saint Hilaire sur Risle, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Echauffour et Gacé.

*Dans le sens Gacé vers l'Aigle (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre Gacé et l'Aigle du lundi au vendredi (arrivée à l'Aigle – Collège F.Dolto à 7h55)
- 1 trajet entre Rai et l'Aigle le mardi, jour de marché (arrivée à l'Aigle – Place de l'Europe à 9h00)

*Dans le sens l'Aigle vers Gacé (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre l'Aigle et Rai le mardi, jour de marché (départ de l'Aigle – Place de l'Europe à 11h47)

- 1 trajet entre l'Aigle et Gacé le mercredi (départ de l'Aigle – Rue Marcel Angot à 13h05)
- 1 trajet entre l'Aigle et Gacé du lundi au vendredi excepté le mercredi (départ de l'Aigle – Rue Marcel Angot à 17h05)
- 1 trajet entre l'Aigle et Gacé du lundi au vendredi (départ de l'Aigle – Rue Marcel Angot à 18h10)

Seule la ligne du marché du mardi circule durant les vacances scolaires.

- **Ligne n°51 : Vimoutiers – La Ferté-Fresnel – l'Aigle**

Cette ligne dessert les communes de l'Aigle, Gauville, La Ferté-Fresnel, Glos-la-Ferrière, St-Nicolas-de-Sommaire, Anceins, Villers-en-Ouche, Monnai, Le Sap, Ticheville et Vimoutiers.

*Dans le sens Vimoutiers vers l'Aigle (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre Vimoutiers et l'Aigle du lundi au vendredi (arrivée à l'Aigle – Collège F.Dolto à 8h15)
- 1 trajet entre St-Nicolas-de-Sommaire et l'Aigle le mardi, jour de marché (arrivée à l'Aigle – Collège privé Foch à 9h16)

*Dans le sens l'Aigle vers Vimoutiers (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre l'Aigle et St-Nicolas-de-Sommaire le mardi, jour de marché (départ de l'Aigle – Piscine à 11h45)
- 1 trajet entre l'Aigle et Vimoutiers le mercredi (départ de l'Aigle – Collège public Molière à 13h00)
- 1 trajet entre l'Aigle et Vimoutiers du lundi au vendredi excepté le mercredi (départ de l'Aigle – Collège public Molière à 17h05)
- 1 trajet entre l'Aigle et Vimoutiers du lundi au vendredi (départ de l'Aigle – Lycée/L.P public Napoléon à 18h05)

Seule la ligne du marché du mardi circule durant les vacances scolaires.

- **Ligne n°60 : Mortagne-au-Perche - Tourouvre – l'Aigle**

Cette ligne dessert les communes de l'Aigle, Crulai, Randonnai, La Ventrouze, Tourouvre, Mortagne-au-Perche et St-Langis-les-Mortagne.

*Dans le sens Mortagne-au-Perche vers l'Aigle (en semaine et en période scolaire) :*

- 6 trajets/jour à l'Aigle :
  - 3 passages le matin (entre 7h30 et 9h30)
  - 1 à 2 passages en début d'après-midi (entre 14h00 et 15h00)
  - 1 à 2 passages en soirée (entre 17h00 et 19h10)

*Dans le sens l'Aigle vers Mortagne-au-Perche (en semaine et en période scolaire) :*

- 3 à 4 trajets/jour à l'Aigle :
  - 1 passage le matin (entre 7h10 et 7h30)
  - 1 passage le midi (entre 12h40 et 13h20)

- 1 à 2 passages en soirée (entre 16h50 et 18h20)

Durant les vacances scolaires, 3 A/R sont assurés par la ligne n°60, 1A/R le matin, 1 A/R en début d'après-midi sauf le mercredi, et 1 A/R en soirée.

- **Ligne n°61 : l'Aigle – Moulins-la-Marche – Alençon**

Cette ligne dessert les communes de l'Aigle, La Chapelle-Viel, Les Aspres, Bonnefoi, Bonsmoulins, Soligny-la-Trappe, Moulins-la-Marche, Auguaise, La Ferrière-au-Doyen, Courtomer, Le Ménil-Guyon, Boitron, Essay, Bursard, Ménil-Erreux, Larré, Semallé et Alençon

*Dans le sens Alençon vers l'Aigle (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre Moulins-la-Marche et l'Aigle du lundi au vendredi (arrivée à l'Aigle – Gare SNCF à 8h12)
- 1 trajet entre Moulins-la-Marche et l'Aigle le mardi, jour de marché (arrivée à l'Aigle – Piscine à 9h27)

*Dans le sens l'Aigle vers Alençon (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre l'Aigle et Moulins-la-Marche le mardi, jour de marché (départ de l'Aigle – Piscine à 12h05)
- 1 trajet entre l'Aigle et Moulins-la-Marche le mercredi (départ de l'Aigle – Gare SNCF à 13h00)
- 1 trajet entre l'Aigle et Moulins-la-Marche du lundi au vendredi excepté le mercredi (départ de l'Aigle – Gare SNCF à 16h55)
- 1 trajet entre l'Aigle et Moulins-la-Marche du lundi au vendredi (départ de l'Aigle – Gare SNCF à 18h05)

Par ailleurs, la ligne n°61 propose chaque semaine excepté pendant les vacances scolaires un trajet de l'Aigle vers Alençon chaque lundi (en début de matinée) et un trajet d'Alençon vers l'Aigle chaque vendredi (en soirée).

Seule la ligne du marché du mardi circule durant les vacances scolaires.

**Pour rappel**, l'Autorité Organisatrice des lignes interurbaines Cap Orne est **le Conseil Général de l'Orne**.

**La personnes ressource au sein de cette AOT** est la suivante :

- Conseil Général de l'Orne : Monsieur Miche JACOMME, Directeur de la Régie départementale des transports - Chef du service des transports

**Le Projet à moyen terme** concernant le réseau Cap Orne est le suivant :

- Refonte du schéma départemental des lignes régulières du réseau Cap Orne :
  - Le Conseil Général de l'Orne envisage de réorganiser son réseau à horizon septembre 2013 voire septembre 2014.

## Les lignes interurbaines du Conseil Général de l'Eure

- **Ligne n°370 : Evreux – Conches-en-Ouche – l'Aigle**

Les amplitudes horaires de la ligne n°370 sont trop réduites dans le cadre de la démarche de PDIE (Première desserte de l'Aigle depuis Evreux à 10h25 et dernier départ de l'Aigle vers Evreux à 16h25).

- **Ligne n°370 : Verneuil-sur-Avre – l'Aigle**

Cette ligne dessert les communes de l'Aigle, St-Sulpice, Chandai, Chaise-Dieu-du-Theil, Bourth, Pullay-la-Patinière et Verneuil-sur-Avre.

*Dans le sens Verneuil-sur-Avre vers l'Aigle (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre Verneuil-sur-Avre et l'Aigle du lundi au vendredi (arrivée à l'Aigle – Collège Foch à 8h20)

*Dans le sens l'Aigle vers Verneuil-sur-Avre (en semaine et en période scolaire) :*

- 1 trajet entre l'Aigle et Verneuil-sur-Avre le mercredi (départ de l'Aigle – Ecole St Jean à 13h15)
- 2 trajets entre l'Aigle et Verneuil-sur-Avre du lundi au vendredi excepté le mercredi (départ de l'Aigle – Collège Molière à 17h10 et 18h10)

### 2.2.2 L'offre routière et la démarche de PDIE

Dans le cadre de la démarche de PDIE, l'usage des transports collectifs routiers est limitée pour 2 raisons majeures :

- Le réseau de transport du Conseil Général s'adresse avant tout aux scolaires. Par conséquent, les horaires de desserte sont calés sur les horaires des établissements scolaires ;
- Les Zones industrielles du Pays de l'Aigle ne sont pas desservies par les transports collectifs routiers excepté :
  - La Zone industrielle n°1 (arrêt Zone Industrielle n°1 / CAT : ligne n°60) ;
  - La Zone industrielle n°2 située à moins d'1 kilomètre du Lycée Napoléon desservi par les 4 lignes du réseau Cap Orne précédemment citées.

### 2.2.3 Synthèse

Dans le cadre de la démarche de PDIE, et plus particulièrement pour les trajets domicile-travail, le réseau Cap Orne n'est pas adapté à un public de salariés (faible fréquence de passage, circulation des cars uniquement en période scolaire dans la plupart des cas...). En effet, il s'adresse avant tout aux scolaires.

La réorganisation du schéma départemental du réseau Cap Orne est toutefois une réelle opportunité dans le cadre du PDIE. De plus, étant compétente en matière d'organisation des transports intercommunaux, la CdC du Pays de l'Aigle est un acteur qui, potentiellement, peut développer une nouvelle offre de transports collectifs.

## 2.3 Le covoiturage

### 2.3.1 Actions favorisant la pratique du covoiturage et projets

#### Les sites de covoiturage (outils de mises en relation)

La Région Basse-Normandie et le Conseil Général de l'Orne ont développé leurs propres sites de covoiturage. Ces sites sont des plate-formes d'intermédiation, c'est-à-dire un outil permettant de mettre en relation des personnes susceptibles d'organiser entre elles des trajets communs. Pour information, ces deux sites ont été réalisés avec Ecolutis, éditeur national de sites de covoiturage, et leurs bases de données sont mutualisées.

- **Le site de la Région Basse-Normandie**

<http://www.covoiturage-basse-normandie.fr>

Ce site s'adresse aux particuliers mais également aux entreprises. Par exemple, la région Basse-Normandie propose aux entreprises du territoire d'ouvrir sur le site de covoiturage un espace dédié à l'entreprise. Cet espace dédié permet de limiter la recherche de covoitureurs aux salariés d'une même entreprise (mono ou multiétablissements), ce qui peut rassurer et favoriser le lien social entre collègues.

- **Le site du Conseil Général de l'Orne**

<http://covoiturage.orne.fr/>

Ce site s'adresse également aux particuliers et aux entreprises. Le Conseil Général de l'Orne propose, tout comme la Région Basse-Normandie, un espace dédié aux entreprises à l'aide d'un code partenaire (limitation de la recherche de partenaires de covoiturage). Le Conseil Général fournit aussi gratuitement aux entreprises intéressées des supports de communication (affiches et dépliants) permettant de susciter l'adhésion des salariés.

**Pour information**, le site de covoiturage du Conseil Général de l'Orne a été actualisé. La nouvelle version du site a été mise en service à la fin octobre 2012.

### **Le service d'animation du covoiturage**

Un service associatif « animateurs du covoiturage » (réseau d'acteurs de terrain) a été mis en place avec le soutien de la Région Basse-Normandie. Il est disponible sur toute la Basse-Normandie et permet de bénéficier d'une sensibilisation gratuite des salariés des entreprises intéressées et d'une aide à la recherche de covoitureurs.

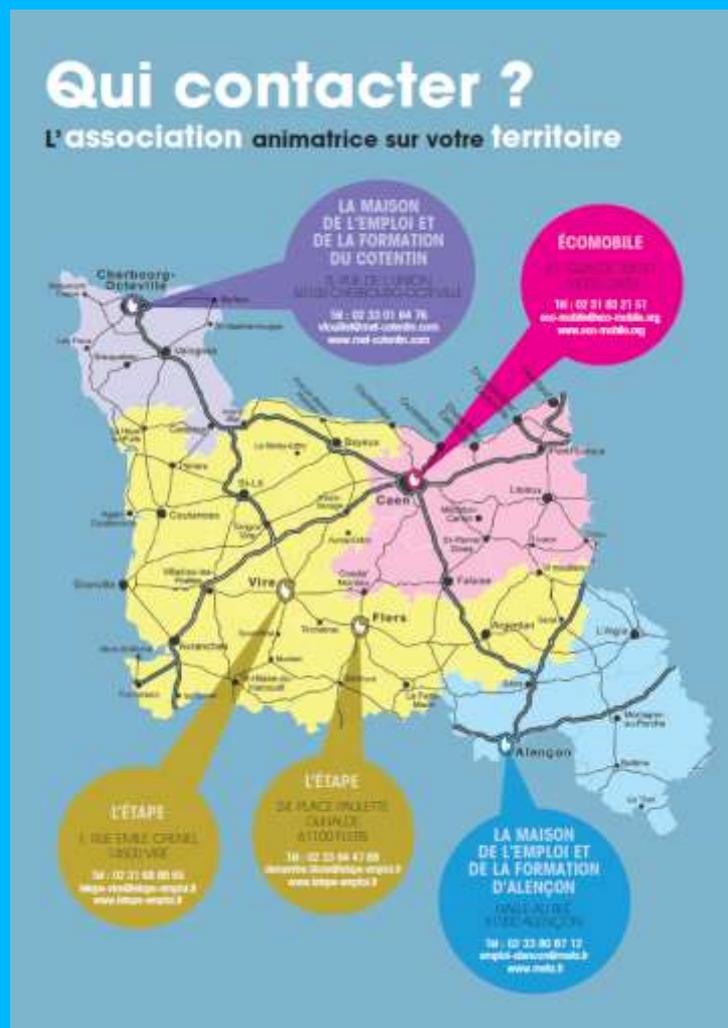
Ces associations proposent aux entreprises de signer une convention pour formaliser leurs engagements respectifs pour la promotion de la pratique du covoiturage auprès des salariés. Celle-ci permet d'adapter l'intervention de ces associations « animatrices du covoiturage » aux attentes des entreprises.

### **LES ASSOCIATIONS ANIMATRICES DU COVOITURAGE**

Avec le soutien de la Région, de l'Union européenne et de l'ADEME, quatre associations bas-normandes interviennent, de manière coordonnée, sur l'ensemble de la Basse-Normandie, afin d'accompagner les employeurs (entreprises, administrations, collectivités) dans la mise en œuvre d'une démarche favorisant le covoiturage domicile-travail de leurs salariés :

- Elles utilisent une méthodologie d'intervention commune ;
- Elles échangent avec le responsable de l'entreprise pour déterminer la démarche la plus adaptée ;
- Elles informent et sensibilisent les salariés à la pratique (enjeux, avantages, assurance,...) au travers des réunions collectives et d'outils de communication ;
- Elles les incitent et les aident à s'inscrire et à déposer leurs trajets sur le site [www.covoiturage-basse-normandie.fr](http://www.covoiturage-basse-normandie.fr) ;
- Elles apportent à l'entreprise un suivi et un bilan périodique.

Ces associations et la Région partagent l'objectif de 500 entreprises et administrations bas-normandes de plus de 20 salariés engagées pour promouvoir le covoiturage d'ici 2014.



Source : [www.covoiturage-basse-normandie.fr](http://www.covoiturage-basse-normandie.fr)

**Le Projet à court terme** concernant le réseau d'associations « animatrices du covoiturage » :

- Lors de son Assemblée Plénière qui se tiendra en novembre 2012, La Région Basse-Normandie va officialiser l'intégration d'une nouvelle association dans le réseau des « animateurs du covoiturage ». L'UFCV, Union française des centres de vacances et de loisirs, association nationale laïque reconnue d'utilité publique, aura en charge l'animation du covoiturage sur les Pays d'Ouche et du Perche Ornaïs.

### Les aires de covoiturage

Des réflexions et des actions ont été engagées depuis quelques années portant sur l'aménagement d'aires de covoiturage sur le territoire bas-normand. Cela concerne notamment la Région Basse-Normandie et le Pays d'Ouche.

- **Concernant la Région Basse-Normandie :**

Le développement du covoiturage à l'échelle régionale est une action prévue à l'axe 2 « Rétablir les grands équilibres environnementaux et sociaux des territoires » de

l'Agenda 21 régional approuvé le 20 juin 2008. Il concourt à l'objectif de la Région de « Renforcer les transports collectifs et les mobilités douces pour tous ». Dans le cadre de cette action, la Région a mis en place et animé, depuis décembre 2008, une concertation avec l'Etat et les autorités organisatrices de transports bas-normandes, ainsi que les autres collectivités et territoires de projet intéressés. Ce travail partenarial a permis d'aboutir à l'identification de quatre domaines d'actions à mettre en œuvre de manière concertée dont la définition et la labellisation commune des aires de covoiturage.

Par conséquent, à travers son plan d'actions 2011 - 2014 pour un développement du covoiturage sur l'ensemble du territoire bas-normand, la Région a lancé un appel à projets au travers duquel elle apporte son soutien financier à l'aménagement de 30 aires de covoiturage présentant des caractéristiques structurantes pour la Basse-Normandie. Sont visés par cet appel les projets de création et d'aménagement d'une aire de covoiturage, soit sur un site identifié comme un lieu de pratique effective (notamment par la présence de « parking sauvages »), soit à défaut sur un site présentant les caractéristiques pour justifier d'un réel potentiel de fréquentation. D'autres critères de choix de localisation sont à prendre en compte comme la proximité d'axes de circulation importants, la sécurité d'accès, la propriété foncière et la nature de l'aménagement à réaliser.

L'appel à projets est un appel à projets ouvert, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour une durée de trois ans, dans la limite de l'atteinte de l'objectif d'accompagnement de 30 aires. Une première sélection de candidatures a eu lieu début octobre 2011.

Toutes les informations sur cet appel à projets sont disponibles via le lien suivant :

<http://aides.region-basse-normandie.fr/index.php/2-amenagement-du-territoire-developpement-durable-transports-et-solidarites/30-actions-territorialisees-developpement-durable-energie/219-amenagement-d-aires-de-covoiturage-structurantes>

- **Concernant le Conseil Général de l'Orne :**

A ce jour, il n'existe pas de lignes budgétaires au Conseil Général de l'Orne dédiées à l'aménagement d'aires de covoiturage. Néanmoins, les Conseillers Généraux souhaiteraient développer la pratique du covoiturage et des réflexions seraient en cours au sein de la Collectivité.

- **Concernant le Pays d'Ouche :**

Dans le cadre de son Plan Climat Territorial, le Pays d'Ouche développe un schéma des aires de covoiturage sur son territoire. La carte ci-dessous présente la localisation des aires aménagées et envisagées par le Pays d'Ouche.



Source : Pays d'Ouche

Les aires de covoiturage entourées d'un cercle bleu sont/seront aménagées à horizon fin 2012. Il s'agit des aires de Monnai, La ferté Fresnel, Glos-La-Ferrière, Saint-Evrault-Notre-Dame-des-Bois, St-Sulpice-sur-Risle, Les Aspres et Aube. Quant aux autres aires, leur aménagement est prévu au début de l'année 2013.

**Les personnes ressources** sont les suivantes :

- Région Basse-Normandie : Monsieur Bernard DELBREIL - Direction Aménagement et Développement Durables / Chef de projet Covoiturage
- Conseil Général de l'Orne : Monsieur Miche JACOMME, Directeur de la Régie départementale des transports - Chef du service des transports
- Pays d'Ouche : Monsieur Didier BOUVET - Chargé de mission Plan Climat Territorial, conseiller en économie d'énergie et énergies renouvelables
- UFCV (antenne locale en charge de l'animation du covoiturage sur les Pays d'Ouche et du Perche Ornais) : Madame Magalie HEILLES

### 2.3.2 Le covoiturage et la démarche de PDIE

A ce jour, il n'existe aucune estimation chiffrée de la pratique du covoiturage au sein des 6 zones industrielles inscrites dans la démarche de PDIE.

### 2.3.3 Synthèse

Le covoiturage est une réelle opportunité dans le cadre de la démarche de PDIE en raison de la desserte très réduite en transports en commun des Zones Industrielles et de la volonté des politiques territoriales, notamment régionales, de développer cette pratique.

## 2.4 Les modes doux

### 2.4.1 Actions favorisant l'usage des modes doux et projets

#### La création d'aménagements dédiés aux modes doux

La Communauté de Communes (CdC) du Pays de l'Aigle et le Conseil Général de l'Orne sont compétents en matière de voirie.

**Concernant la CdC du Pays de l'Aigle**, elle gère 250 kilomètres de voirie excepté le revêtement des voies départementales sur son territoire. En matière de développement des modes de doux, la CdC ne dispose pas à ce jour ni de Schéma Directeur « Vélo » ni de Schéma Directeur « Piétons ».

Cependant, quelques aménagements cyclables (bandes ou pistes cyclables) ont été créés ces dernières années notamment sur les communes de l'Aigle et de Saint-Sulpice sur Risle :



Avenue du Perche



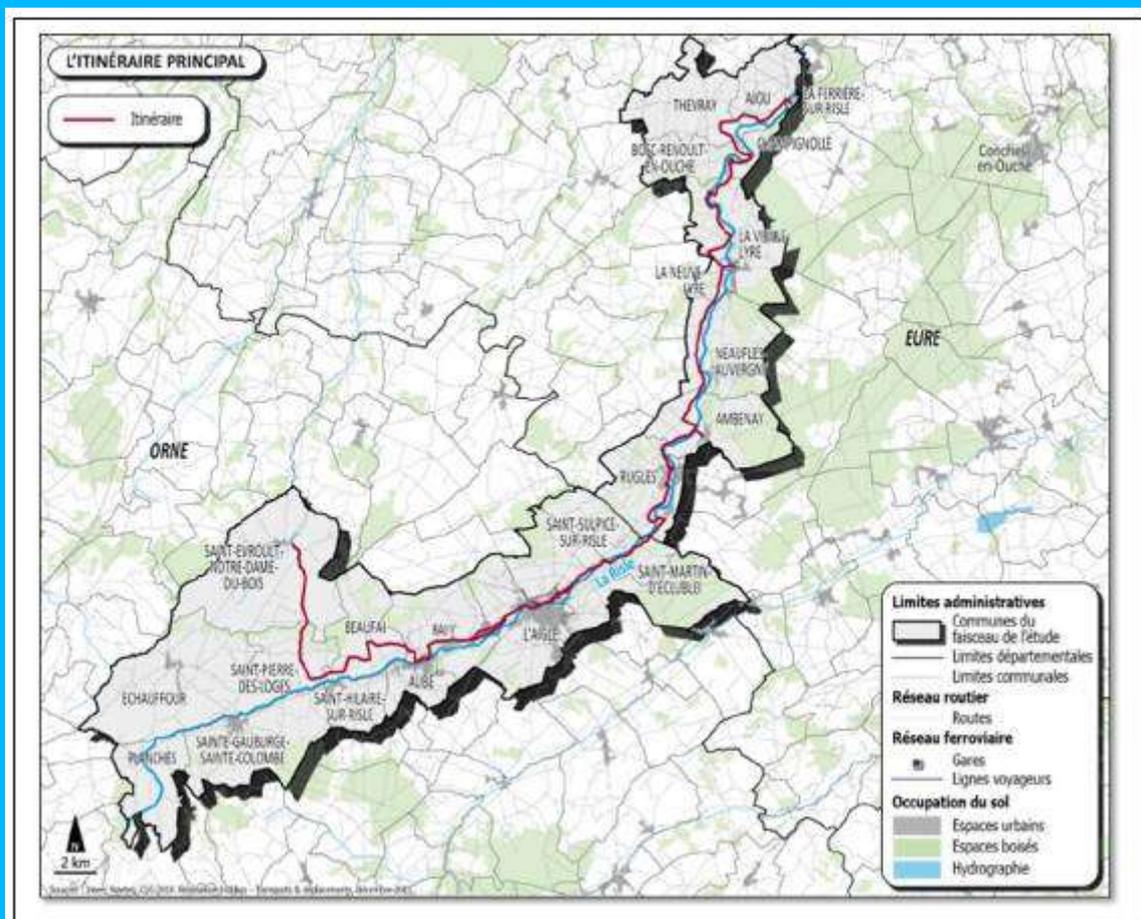
Boulevard du Maréchal Leclerc

**Concernant la Conseil Général de l'Orne**, il n'existe pas de réflexions sur le développement et l'usage du vélo en termes d'infrastructures (routes, chaussées, marquage...). Par exemple, aucun projet d'aménagements cyclables n'est envisagé par la collectivité sur les liaisons interurbaines à usage utilitaire.

Par contre, le Conseil Général de l'Orne participe au développement des véloroutes – voies vertes en rachetant d'anciennes voies ferrées à Réseau Ferré de France (RFF). Ces « portions » foncières sont par la suite remises pour un euro symbolique aux syndicats mixtes ayant en charge ces types de projets d'aménagement.

**La Région Basse-Normandie** dispose depuis 2002 d'un Schéma Régional des Voies Vertes. Dans ce cadre, elle coordonne la mise en place du réseau de voies vertes sur son territoire et participe entre autre à hauteur de 15% du coût des infrastructures à aménager.

Enfin, depuis 2010, **le Pays d'Ouche** a initié et porté l'étude de faisabilité pour l'ouverture d'un chemin touristique le long de la Risle, de type véloroute-voie verte. Le tracé retenu à l'issue de l'étude relierait la commune de la Ferrière-sur-Risle (Eure) à l'Abbaye de St Evroult Nd du Bois, via Rugles, l'Aigle et St Pierre des Loges, soit 77 km :



Source : Rapport d'activité 2011 du Pays d'Ouche

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 21 février 2012 à Rugles. Le rapport final, les planches cartographiques, fiches techniques et estimations des travaux ont été remis aux Communautés de Communes et partenaires financiers début avril 2012. Les premiers tronçons de la voie verte pourraient être aménagés courant 2013-2014.

**Les personnes ressources** sont les suivantes :

- CdC du Pays de l'Aigle : Monsieur Philippe BAUXDE – Directeur du Service Voirie
- Conseil Général de l'Orne : Monsieur FARIGOULE – Bureau Sécurité Routière
- Région Basse-Normandie : Madame CHICOYNEAU DE LAVALETTE – Chargée de mission « développement des filières touristiques » - service Tourisme
- Pays d'Ouche : Madame Emmanuelle DABON - Directrice

**Les Projets à court-moyen-long terme** portant sur la création d'aménagements dédiés aux modes doux sont les suivants :

- Le Schéma d'Aménagement du centre-ville de L'Aigle est en cours de réalisation. Il vise à modifier de manière significative la vision de l'espace public en ville et plus particulièrement dans l'hyper-centre, en générant de nouvelles formes de cohabitation entre les piétons et les automobiles et en réhabilitant les nombreux espaces publics existants ;

- Un projet de PAVE communautaire (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) est en cours de réflexion au niveau de la CdC du Pays de l'Aigle. Il s'agit d'un document de planification et de programmation issu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### La Charte en faveur du développement de l'offre et de l'usage du vélo en Basse-Normandie

Outre sa compétence TER, la Région Basse-Normandie, dans le cadre de sa politique de développement durable, concrétisée par la mise en place d'un Agenda 21, a initié une politique en matière de déplacements cyclables qui s'inscrit dans une logique globale d'écomobilité.

Cette politique « Vélo » s'articule autour de deux axes de déplacements :

- Les déplacements domicile-travail et domicile-études ;
- Les déplacements de loisirs et de tourisme.

La Charte « Vélo-Région » de la Région Basse-Normandie mise en place en avril 2011 est structurée en quatre volets permettant de cerner plusieurs périmètres d'intervention :

- Mobilité utilitaire ;
- Intermodalité Train-Vélo ;
- Véloroutes et voies vertes ;
- Vélorail.

La Région se positionne donc pour le développement de l'usage du vélo sur son territoire. En effet, la charte « Vélo-Région » permet aux acteurs porteurs de projets « Vélo » de solliciter le soutien financier de la Collectivité.



Source : Charte en faveur du développement de l'offre et de l'usage du vélo en Basse-Normandie – Avril 2011

**La personne ressource** est la suivante :

- Région Basse-Normandie : Madame Delphie CHAVENEAU – Chargée d'études Intermodalité à la Direction des Transports, Mer et Littoral

#### 2.4.2 Les modes doux et la démarche de PDIE

Du fait de la localisation des Zones industrielles, en périphérie de ville et d'un fort relief sur le territoire du Pays de l'Aigle, l'usage des modes doux reste limité notamment dans le cadre des trajets domicile-travail. Le manque d'infrastructures dédiées aux modes doux ne facilitent pas non plus l'usage de ces modes de déplacements.

#### 2.4.3 Synthèse

La volonté de certaines collectivités à développer l'usage du vélo et la mise en place possible d'un PAVE communautaire sur le territoire du Pays de l'Aigle vont concourir au développement de ces pratiques de mobilité dites douces.

La possibilité de disposer d'un soutien financier de la Région pour des actions « Vélos », notamment pour des entreprises ayant mis en place une démarche de Plan de Déplacements Entreprise, et l'intérêt des salariés pour des actions menées au cours de la Semaine Européenne de la Mobilité de 2011 et 2012 sur la Zone Industrielle n°1 (essai de vélos à assistance électrique...) sont des arguments forts pour la mise en œuvre d'une démarche de PDIE.

### 3 ACCESSIBILITE DES ZONES INDUSTRIELLES

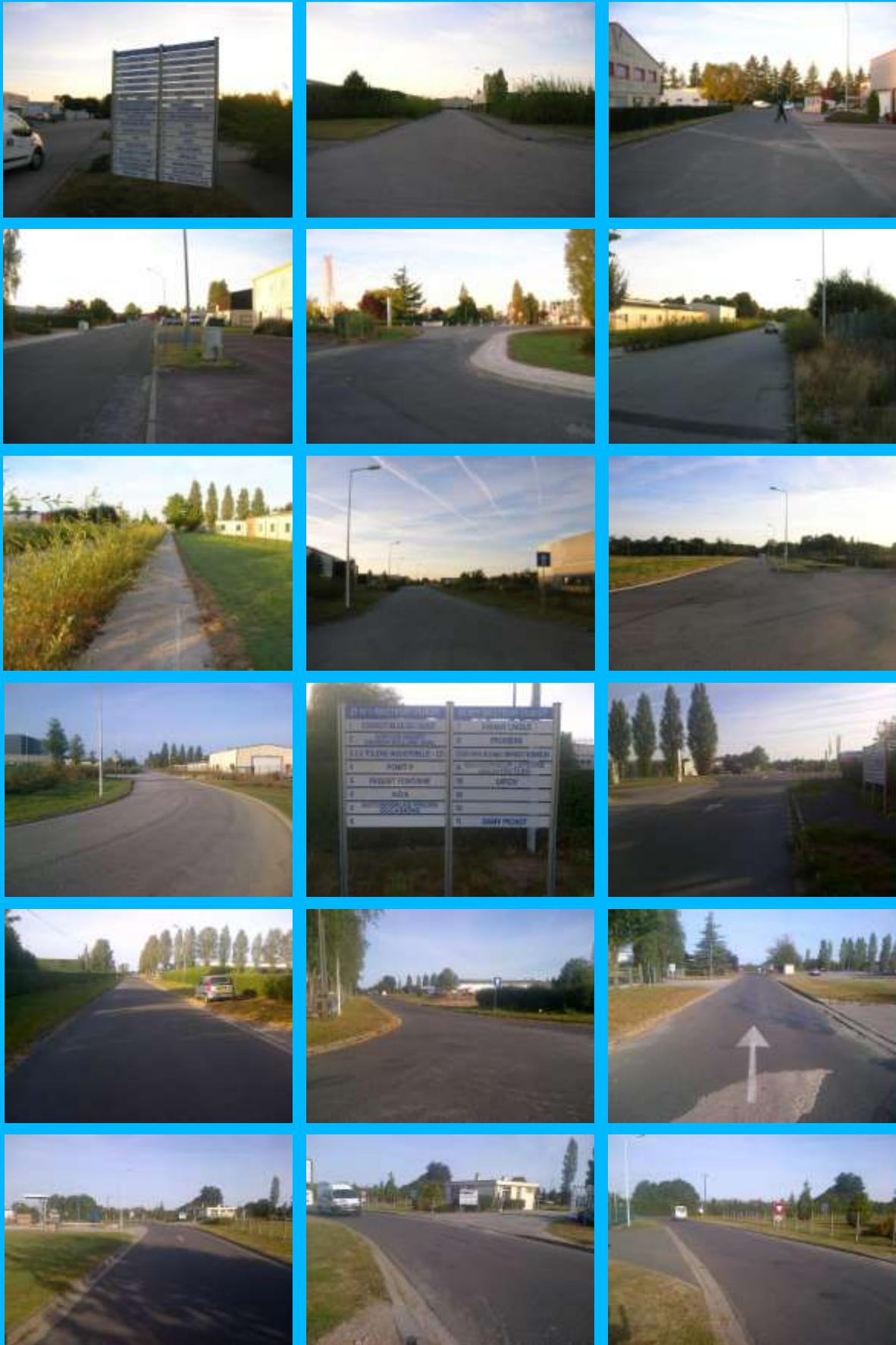
#### 3.1 Zone Industrielle n°1 (ZI n°1)

La ZI n°1 est située au sud de la commune de l'Aigle et séparée des zones résidentielles par la D926 (rocade sud).



Source : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)





### 3.1.1 Accessibilité générale de la ZI n°1

#### Accessibilité en transports en commun

**La ligne n°60** dessert la ZI n°1 au sein de son secteur Est :

- Fréquence de passage limitée en heures de pointe et creuses ;
- Absence d'arrêt de bus ;

**La Gare SNCF** est connectée à la ZI n°1 via la ligne n°60.

La ZI n°1 se situe :

- A plus de 30 minutes à pied de la Gare SNCF de l'Aigle ;
- A 15 minutes à vélo de la Gare SNCF de l'Aigle.

#### Accessibilité en modes doux

##### Vélo

Une voie cyclable a été aménagée sur l'Avenue du Perche, voie d'accès à la ZI n°1 depuis le centre-ville de la commune de l'Aigle. Toutefois cette continuité cyclable s'arrête en limite d'agglomération avant la traversée de la rocade sud (D926).

##### Marche à pied

Une continuité piétonne permet d'accéder depuis l'Avenue du Perche au secteur Est de la ZI n°1. Par contre il n'existe pas de passages piétons pour traverser les voies d'accès de la D926 aux abords du pont.

Par ailleurs, aucun aménagement piétonnier n'existe pour accéder au secteur Ouest de la ZI n°1.

#### Accessibilité en voitures et poids lourds

Il existe de nombreuses voies routières d'accès à la ZI n°1 :

- Avenue du Perche ;
- D926 (rocade sud) ;
- D918 (en direction/vers Crulai) ;
- D930 (en direction/vers Les Aspres).

Par ailleurs, les observations de terrain montrent un flux important de voitures et de poids lourds en heures de pointe mais aussi en heures creuses à proximité de la ZI n°1.

#### Synthèse de l'accessibilité en modes alternatifs à la voiture

La desserte en transports en commun de la ZI n°1 est très limitée et manque de visibilité (absence d'arrêt de bus). Quant aux modes doux, il est possible d'accéder au secteur Est de la ZI n°1 via les aménagements piétonniers existants. Cependant l'absence de passages piétons au niveau du pont et d'une continuité cyclable depuis l'avenue du Perche ne favorisent pas l'usage des modes doux en raison des flux importants de voitures et de poids lourds sur cet axe. Enfin, le secteur Ouest de la ZI n°1 apparaît déconnecté du secteur Est. Par conséquent l'usage des modes alternatifs à la voiture s'avère dangereux pour accéder au secteur Ouest, notamment à pied et à vélo.

### 3.1.2 Conditions de circulation au sein de la ZI n°1

#### Conditions de circulation des modes doux

##### ➤ Secteur Est :

Il existe des aménagements piétonniers au sein de la ZI n°1 mais ils sont répartis de manière hétérogène sur la zone.

Par exemples :

- Les trottoirs sont en général aménagés que sur un côté de la chaussée ;
- La partie la plus récente de la ZI n°1 (localisation d'IMV technologies) dispose d'accotements végétalisés (accotements en saillie) mais pas de trottoirs bitumés.

Par ailleurs, aucun passage piéton n'a été aménagé au sein de la ZI n°1. Elle ne dispose pas non plus d'aménagements cyclables sur ou à côté de la chaussée.

##### ➤ Secteur Ouest :

De manière générale, le secteur Ouest de la ZI n°1 dispose d'accotements végétalisés. Aucun passage piéton n'y a été aménagé et il n'existe pas de bandes/pistes cyclables sur ou à côté de la chaussée.

#### Conditions de circulation des voitures et des poids lourds au sein de la Zone Industrielle

Les voies internes de circulation sont adaptées à la circulation des voitures et des poids lourds. Par ailleurs, les observations de terrain montrent une circulation très fluide des voitures et des poids lourds au sein de la ZI n°1 à la fois en heures creuses et en heures de pointe.

Les règles de circulation ne sont toutefois pas respectées sur les deux secteurs :

- Vitesse excessive au niveau de la partie la plus récente du secteur Est de la ZI n°1 ;
- Non-respect des sens de circulation au sein du secteur Ouest de la ZI n°1.

Au sujet de la vitesse excessive observée au niveau de la « boucle » du secteur Est (rue Robert Cassou), elle peut s'expliquer notamment par l'absence de panneaux de limitation de vitesse.

#### Synthèse des conditions de circulation

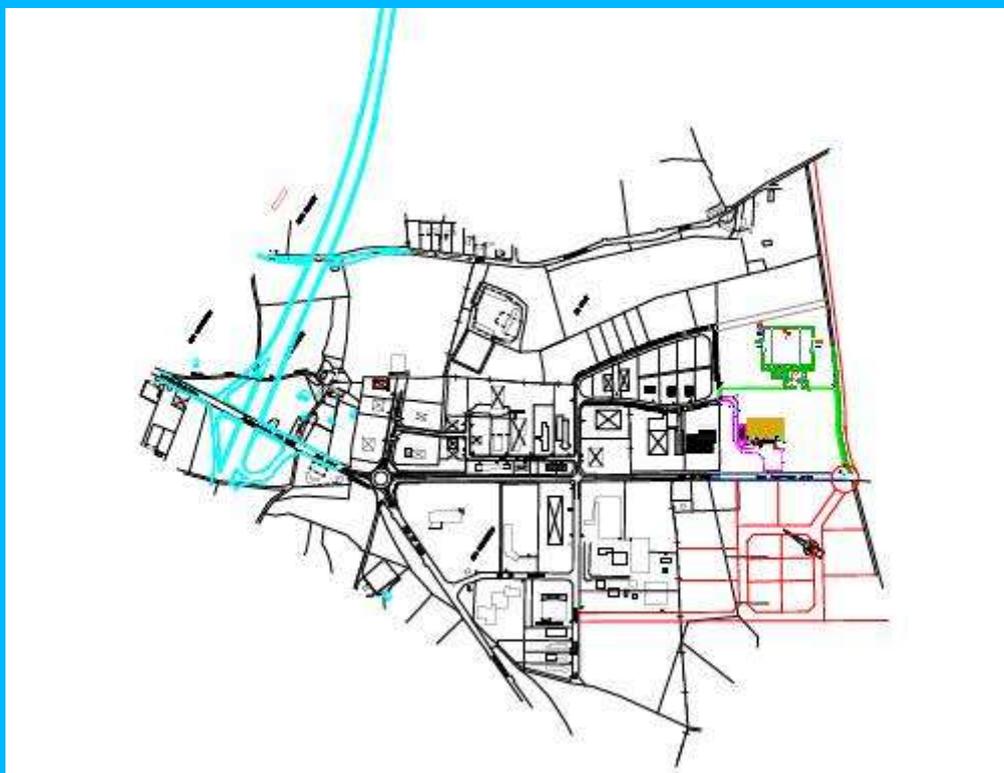
Les conditions de circulation des modes doux ne sont pas optimales au sein de la ZI n°1 au contraire de celles des voitures et des poids lourds. Par ailleurs, des manquements aux règles de circulation, notamment des automobilistes, sont observés.

### 3.1.3 Éléments de contexte

Signalétique externe	De nombreux panneaux de signalisation indiquent comment accéder à la ZI n°1
Signalétique interne	Les entreprises sont identifiées en entrée de zone (panneaux d'information) et indiquées par des numéros
Offre de restauration	Il n'existe pas d'offre de restauration sur la ZI n°1
Proximité des services publics	Aucun service public n'est présent sur la ZI n°1

### 3.1.4 Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°1

- Réflexion en cours sur le Plan de circulation « boucle » rue Robert Cassou – secteur Est de la ZI n°1 (accessibilité Vélo/piéton et réduction vitesse) ;
- Création d'un restaurant Inter-Entreprises au sein de secteur Est ;
- Extension de la ZI n°1 (cf. esquisse de l'extension ci-dessous).



### 3.2 Zone Industrielle n°2 (ZI n°2)

La ZI n°2 est située sur la commune de l'Aigle, Rue du Docteur BLAIZOT et Chemin du Bois Robert.



Source : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)





### 3.2.1 Accessibilité générale de la ZI n°2

#### Accessibilité en transports en commun

La ZI n°2 n'est pas desservie en transports en commun. Toutefois, elle se trouve à quelques centaines de mètres du Collège public Molière (à moins de 500m) qui est, quant à lui, desservi par les 4 lignes de cars du réseau CapOrne.

Par ailleurs, La ZI n°2 se situe :

- A 30 minutes à pied de la Gare SNCF de l'Aigle ;
- A 10 minutes à vélo de la Gare SNCF de l'Aigle.

#### Accessibilité en modes doux

##### Vélo

Il n'existe pas d'aménagements cyclables à proximité de la ZI n°2.

##### Marche à pied

La ZI n°2 est accessible à pied depuis le centre-ville de l'Aigle (présence de trottoirs au niveau de la Rue du Docteur BLAIZOT). Par contre, ce sont des accotements végétalisés qui ont été aménagés au niveau du Chemin du Bois Robert et sur la Rue du Docteur BLAIZOT, à partir de la ZI n°2 en direction du pont permettant de traverser la D926 (rocade sud).

#### Accessibilité en voitures et poids lourds

La ZI n°2 dispose de deux voies routières d'accès :

- Rue du Docteur BLAIZOT (ou D358) :
  - En direction/vers le centre-ville de l'Aigle ;
  - En direction/vers le lieu dit « Le Petit Buat ».
- Le Chemin du Bois Robert (voie d'accès à la ZI n°3).

Par ailleurs, les observations de terrain montrent un flux limité de voitures et l'absence de poids lourds circulant sur la Rue du Docteur BLAIZOT.

### Synthèse de l'accessibilité en modes alternatifs à la voiture

De par sa proximité géographique avec le Collège public Molière, la ZI n°2 est desservie par les 4 lignes du réseau CapOrne circulant sur la commune de l'Aigle. De plus, la ZI n°2 n'est qu'à 10 minutes à vélo de la Gare SNCF de l'Aigle. Toutefois, il n'existe pas d'aménagements cyclables à proximité et le relief est prononcé depuis la gare SNCF de l'Aigle en direction de la ZI n°2.

Quant aux voitures et poids lourds, la Rue du Docteur BLAIZOT semble peu empruntée et la circulation de ces véhicules y est donc fluide.

#### 3.2.2 Conditions de circulation au sein de la ZI n°2

##### Conditions de circulation des modes doux

Il existe un trottoir au sein de la ZI n°2, Rue du Docteur BLAIZOT, sur un seul côté de la chaussée où sont localisées les entrées des entreprises. Par contre le Chemin du Bois Robert ne dispose que d'accotements végétalisés sur les bords de la chaussée.

Il n'existe pas d'aménagements cyclables au sein de la ZI n°2.

##### Conditions de circulation des voitures et des poids lourds au sein de la Zone Industrielle

La circulation des véhicules est fluide au sein de la ZI n°2 et la vitesse y est limitée à 50 km/h (limitation de vitesse en agglomération).

#### 3.2.3 Éléments de contexte

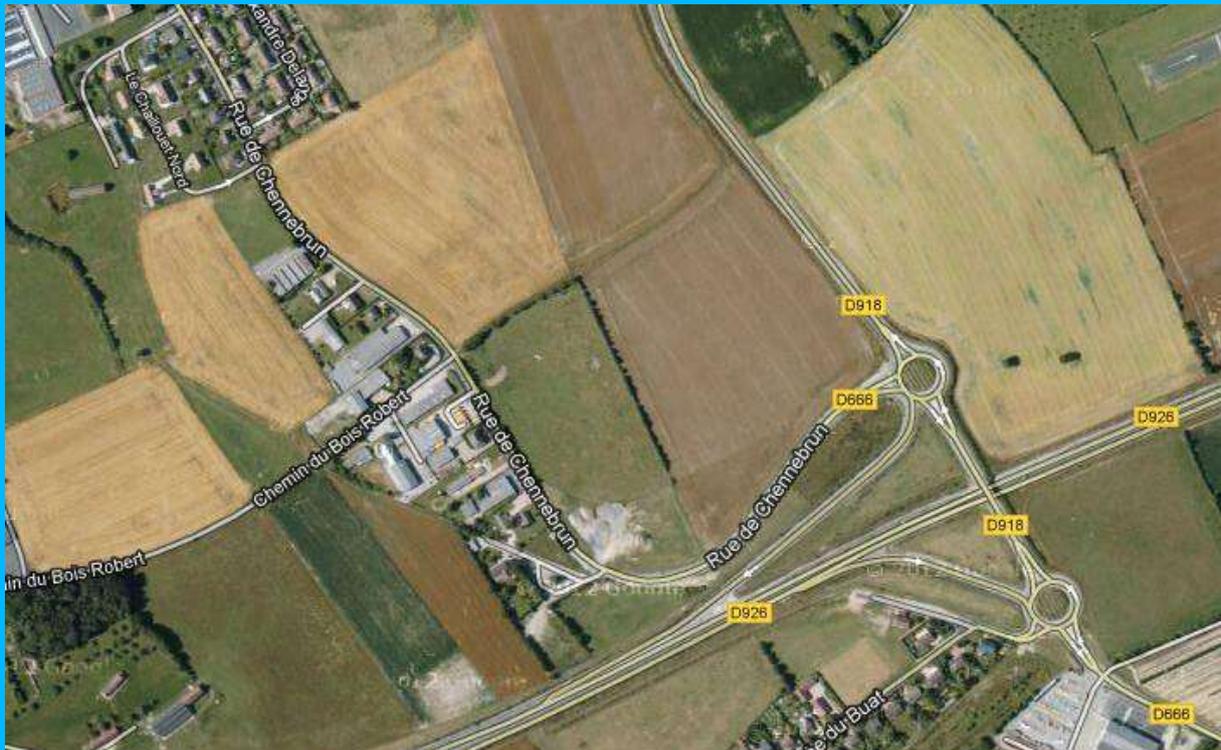
Signalétique externe	Des panneaux de signalisation indiquent comment accéder à la ZI n°2 via la Rue du Docteur Blaizot mais l'accès via le chemin du Bois Robert n'est pas signalé
Signalétique interne	Les entreprises ne sont pas identifiées en entrée de ZI (absence de panneaux d'information)
Offre de restauration	Il n'existe pas d'offre de restauration sur la ZI n°2. Une boulangerie est localisée à 500m de la ZI n°2
Proximité des services publics	Aucun service public n'est présent sur la ZI n°2

#### 3.2.4 Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°2

Il n'existe pas à ce jour de projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°2.

### 3.3 Zone Industrielle n°3 (ZI n°3)

La ZI n°3 est située sur la commune de l'Aigle, Rue de Chennebrun et Chemin du Bois Robert.



Source : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)





### 3.3.1 Accessibilité générale de la ZI n°3

#### Accessibilité en transports en commun

La ZI n°3 n'est pas desservie en transports en commun.

La ZI n°3 se situe :

- A plus de 30 minutes à pied de la Gare SNCF de l'Aigle ;
- Entre 10 et 15 minutes à vélo de la Gare SNCF de l'Aigle.

#### Accessibilité en modes doux

##### Vélo

Il n'existe pas d'aménagements cyclables sur les voies d'accès à la ZI n°3. Par contre le Boulevard du Maréchal Leclerc, connecté à la Rue de Chennebrun, est aménagé en bandes cyclables et une portion de la Rue de Chennebrun est en zone 30km/h.

##### Marche à pied

La ZI n°3 est accessible à pied depuis le centre-ville de l'Aigle (présence de trottoirs au niveau de la Rue de Chennebrun). Par contre, ce sont des accotements végétalisés qui ont été aménagés au niveau du Chemin du Bois Robert et sur la Rue du Docteur BLAIZOT, depuis la ZI n°3 en direction de Saint-Sulpice-sur-Risle via la D918.

#### Accessibilité en voitures et poids lourds

La ZI n°3 dispose de deux voies routières d'accès :

- Rue du Chennebrun (ou D666) :
  - En direction/vers le centre-ville de l'Aigle ;
  - En direction/vers la D918.
- Le Chemin du Bois Robert (voie d'accès à la ZI n°2).

Les observations de terrain montrent un flux limité de voitures et de poids lourds circulant sur la Rue de Chennebrun et le Chemin du Bois Robert. Par ailleurs, les véhicules de transport de plus de 3,5 tonnes de PTAC ne sont pas autorisés à circuler sur la Rue du Chennebrun entre le Boulevard du Maréchal Leclerc et la ZI n°3 ainsi que sur le Chemin du Bois Robert, excepté pour les chargements/déchargements au sein de la zone industrielle (existence de panneaux de signalisation).

#### Synthèse de l'accessibilité en modes alternatifs à la voiture

La ZI n°3 n'est pas accessible en transports en commun et ne dispose pas à proximité d'aménagements cyclables. Il existe toutefois des aménagements piétonniers depuis le Boulevard du Maréchal Leclerc et une portion de la Rue de Chennebrun est en zone 30km/h. Quant aux voitures et poids lourds, la Rue du Chennebrun semble peu empruntée et la circulation de ces véhicules y est fluide. De plus certaines portions de voirie sont interdites à la circulation des véhicules de transport de plus de 3,5 tonnes de PTAC.

### 3.3.2 Conditions de circulation au sein de la ZI n°3

#### Conditions de circulation des modes doux

Il existe un trottoir au sein de la ZI n°3, sur la Rue du Chennebrun, sur le côté de la chaussée où sont localisées les entrées des entreprises. Par contre le Chemin du Bois Robert ne dispose que d'accotements végétalisés ou bitumés sur les bords de la chaussée.

Il n'existe pas d'aménagements cyclables au sein de la ZI n°3.

#### Conditions de circulation des voitures et des poids lourds au sein de la Zone Industrielle

La circulation des véhicules est fluide au sein de la ZI n°3 et la vitesse y est limitée à 50 km/h (limitation de vitesse en agglomération).

### 3.3.3 Eléments de contexte

Signalétique externe	Des panneaux de signalisation indiquent comment accéder à la ZI n°3 via la Rue de Chennebrun mais l'accès via le chemin du Bois Robert n'est pas signalé
Signalétique interne	Les entreprises ne sont pas identifiées en entrée de ZI (absence de panneaux d'information)
Offre de restauration	Il n'existe pas d'offre de restauration sur la ZI n°3
Proximité des services publics	Aucun service public n'est présent sur la ZI n°3

### 3.3.4 Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°3

Il n'existe pas à ce jour de projets de transport ou d'aménagement sur la ZI n°3.

### 3.4 Zone Industrielle du Bois au Lard

La ZI du Bois au Lard est située sur la Commune de Saint-Sulpice-sur-Risle le long de la D926B.



Source : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)





### 3.4.1 Accessibilité générale de la ZI du Bois au Lard

#### Accessibilité en transports en commun

La ZI du Bois au Lard n'est pas desservie en transports en commun.

La ZI du Bois au Lard se situe :

- A plus de 30 minutes à pied de la Gare SNCF de l'Aigle ;
- Entre 15 et 20 minutes à vélo de la Gare SNCF de l'Aigle.

#### Accessibilité en modes doux

##### Vélo

Une liaison douce (marche à pied et vélo) a été aménagée sur le boulevard du Maréchal Leclerc jusqu'au niveau du giratoire Laval-Estate. Sinon, il n'existe pas d'aménagements cyclables à proximité de la ZI du Bois au Lard.

##### Marche à pied

Il n'existe pas d'aménagements piétonniers proprement dits pour accéder à la ZI du Bois au Lard. Il s'agit davantage d'accotements bitumés ou végétalisés aménagés sur les voies d'accès à la zone industrielle.

#### Accessibilité en voitures et poids lourds

Il existe une principale voie d'accès à la ZI du Bois au Lard qui est la D926B. Deux autres voies secondaires permettent également d'accéder à la ZI du Bois au Lard. Il s'agit de voies locales d'accès à des lieux-dits tels que la Pichotière, le Bois au Lard, Les Saussettes et Belzaise.

Par ailleurs, les observations de terrain montrent un flux important de voitures et de poids lourds en heures de pointe mais aussi en heures creuses sur la D926B.

#### Synthèse de l'accessibilité en modes alternatifs à la voiture

La ZI du Bois au Lard n'est pas accessible en transports en commun. Quant aux conditions d'accès à pied et à vélo à la ZI du Bois au Lard, la quasi-absence d'aménagements spécifiques ne permet pas d'envisager l'usage de ces modes de transport pour s'y rendre, d'autant plus que les flux de circulation des voitures et des poids lourds sont à la fois importants et réguliers sur la D926B.

### 3.4.2 Conditions de circulation au sein de la ZI du Bois au Lard

#### Conditions de circulation des modes doux

Il n'existe pas d'aménagements cyclables et piétonniers (de type trottoirs) au sein de la ZI du Bois au Lard :

- Toutes les voies de circulation au sein de la ZI disposent d'accotements bitumés ou végétalisés ;
- Aucun passage piéton n'existe au sein de la ZI du Bois au Lard.

## Conditions de circulation des voitures et des poids lourds au sein de la Zone Industrielle

La D926B traverse la ZI du Bois au Lard. Par conséquent il existe des flux de circulation importants et réguliers de voitures et de poids lourds au sein de la zone industrielle. Néanmoins, la circulation de ces véhicules est fluide en journée.

Au niveau du secteur Ouest de la ZI du Bois au Lard, la vitesse maximale est limitée à 70 km/h sur la D926B. Quant au secteur Est (à partir du panneau de sortie d'agglomération « Anglures C<sup>ne</sup> de St Sulpice sur Risle »), la vitesse maximale autorisée est 90 km/h sur la D926B.

Enfin, il n'existe pas de limitation de vitesse au sein du secteur Ouest de la ZI du Bois au Lard au niveau des voies d'accès aux entreprises de la zone.

### Synthèse des conditions de circulation

Les aménagements de voirie existants au sein de la ZI du Bois au Lard ne sont pas adaptés pour la circulation des modes doux. De plus les flux importants et constants des voitures et des poids lourds accentuent la dangerosité de l'usage de ces modes de transport.

Concernant les voitures et les poids lourds, la circulation y est fluide.

#### 3.4.3 Eléments de contexte

Signalétique externe	Absence de panneaux de signalisation indiquant la ZI du Bois au Lard
Signalétique interne	Seules les entreprises du secteur Ouest de la ZI du Bois au Lard sont identifiées en entrée de zone (panneaux d'information)
Offre de restauration	Il n'existe pas d'offre de restauration sur la ZI du Bois au Lard
Proximité des services publics	Aucun service public n'est présent sur la ZI du Bois au Lard

#### 3.4.4 Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI du Bois au Lard

Il n'existe pas à ce jour de projets de transport ou d'aménagement sur la ZI du Bois au Lard.

### 3.5 ZAC Le Cauche de la Sapaie

La ZAC Le Cauche de la Sapaie est située sur la commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères, en dehors des limites d'agglomération, au niveau de la D292 et à proximité de la D12.



Source : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)





### 3.5.1 Accessibilité générale de la ZAC Le Cauche de la Sapaie

#### Accessibilité en transports en commun

La ZAC Le cauche de la Sapaie n'est pas desservie en transports en commun.

La ZAC Le cauche de la Sapaie se situe :

- A plus de 30 minutes à pied de la Gare SNCF de l'Aigle ;
- Entre 15 et 20 minutes à vélo de la Gare SNCF de l'Aigle.

#### Accessibilité en modes doux

##### Vélo

Il n'existe pas d'aménagements cyclables pour se rendre à la ZAC Le Cauche de la Sapaie (au niveau des D12 et D292).

##### Marche à pied

Il n'existe pas d'aménagements piétonniers proprement dits pour accéder à la ZAC Le Cauche de la Sapaie. Il s'agit davantage d'accotements végétalisés voire bitumés qui ont été aménagés.

#### Accessibilité en voitures et poids lourds

La ZAC Le Cauche de la Sapaie dispose de deux voies routières d'accès :

- La D12 ;
- La D292.

Les observations de terrain montrent un flux limité de voitures se rendant à la ZAC Le Cauche de la Sapaie. Par contre, les poids lourds se rendent ou sortent régulièrement de la ZAC Le Cauche de la Sapaie.

Par ailleurs, la D12 est limitée à 70 km/h aux abords de la ZAC. Quant à la D292, la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h depuis le centre de la commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères jusqu'au panneau de sortie d'agglomération.

### Synthèse de l'accessibilité en modes alternatifs à la voiture

L'usage des modes de transport alternatifs à la voiture semble difficile pour se rendre à la ZAC Le Cauche de la Sapaie. En effet elle n'est pas accessible en transports en commun et ses voies d'accès ne sont pas aménagées pour la circulation des cyclistes et des piétons. De plus, les flux de circulation permanents de poids lourds augmentent la dangerosité de l'usage des modes doux.

#### 3.5.2 Conditions de circulation au sein de la ZAC Le Cauche de la Sapaie

##### Conditions de circulation des modes doux

Il n'existe pas d'aménagements cyclables et piétonniers (de type trottoirs) au sein de la ZAC Le Cauche de la Sapaie :

- Toutes les voies de circulation au sein de la ZAC disposent d'accotements végétalisés ;
- Aucun passage piéton n'a été aménagé.

##### Conditions de circulation des voitures et des poids lourds au sein de la Zone Industrielle

Malgré un trafic régulier de poids lourds au sein de la ZAC Le Cauche de la Sapaie, les conditions de circulation y sont bonnes.

#### 3.5.3 Eléments de contexte

Signalétique externe	Il existe des panneaux d'information au niveau de l'intersection de la D12 avec la D292
Signalétique interne	Des panneaux ont été posés en entrée de zone pour indiquer les accès des entreprises
Offre de restauration	Il n'existe pas d'offre de restauration au sein de la ZAC Le Cauche de la Sapaie
Proximité des services publics	Aucun service public n'est présent sur la ZAC Le Cauche de la Sapaie

#### 3.5.4 Projets de transport ou d'aménagement sur la ZAC Le Cauche de la Sapaie

Il n'existe pas à ce jour de projets de transport ou d'aménagement sur la ZAC Le Cauche de la Sapaie.

### 3.6 ZI de Boisthorel

La ZI de Boisthorel est située sur la commune de Rai et est accessible depuis les D220 et D670.



Source : [www.maps.google.fr](http://www.maps.google.fr)





### 3.6.1 Accessibilité générale de la ZI de Boisthorel

#### Accessibilité en transports en commun

La ZI de Boisthorel n'est pas desservie par les lignes du réseau CapOrne. Par contre, elle est située à proximité de la halte ferroviaire de la commune d'Aube. Cependant ce ne sont pas des trains mais des cars SNCF qui assurent la desserte de cette halte.

La desserte de la halte ferroviaire de la commune d'Aube est la suivante :

- 1 passage le matin à 9h09 depuis l'Aigle en direction de Surdon ;
- 1 passage en journée à 13h16 depuis Surdon en direction de l'Aigle.

Par conséquent, la desserte de la halte ferroviaire de la commune d'Aube n'est pas adaptée aux journées de travail des actifs.

Par ailleurs, la ZI de Boisthorel se situe :

- A plus de 30 minutes à pied de la Gare SNCF de l'Aigle ;
- Entre 25 et 30 minutes à vélo de la Gare SNCF de l'Aigle.

#### Accessibilité en modes doux

##### Vélo

Il n'existe pas d'aménagements cyclables pour se rendre à la ZI de Boisthorel.

##### Marche à pied

Il existe des trottoirs sur la commune de Rai permettant d'accéder à l'entreprise KME Brass France SAS. Des aménagements piétonniers permettent également d'accéder à l'accès « livraisons » de l'entreprise Rai-Tillières depuis la commune d'Aube.

Toutefois, l'accès « Bureaux » de l'entreprise Rai-Tillières n'est pas accessible à pied depuis la D220 en raison de l'absence d'aménagements piétonniers.

### Accessibilité en voitures et poids lourds

La ZI de Boisthorel dispose de deux voies routières d'accès :

- La D220 ;
- La D670.

Les observations de terrain montrent un flux permanent de poids lourds se rendant sur la ZI de Boisthorel. Toutefois, les poids lourds de plus de 7,5 tonnes ne sont pas autorisés à circuler sur certaines voies routières dont la Rue Trémont de Boisthorel sur la commune de Rai (partie de la rue en zone 30 km/h : présence d'un établissement scolaire).

### Synthèse de l'accessibilité en modes alternatifs à la voiture

La ZI de Boisthorel n'est pas accessible en transports en commun.

Par contre, la localisation en agglomération de certains accès aux entreprises de la ZI de Boisthorel (voie limitée à 50 km/h), l'existence d'aménagements piétonniers et l'interdiction de circuler des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur certains axes favorisent l'usage des modes doux.

#### 3.6.2 Conditions de circulation au sein de la ZI de Boisthorel

La ZI de Boisthorel n'est pas en soi une zone industrielle. Par conséquent les conditions de circulation au sein de la ZI ne sont pas prises en compte dans le présent rapport d'état des lieux.

#### 3.6.3 Eléments de contexte

Signalétique externe	De nombreux panneaux indiquent comment accéder aux entreprises KME Brass France SAS et Rai-Tillières
Signalétique interne	
Offre de restauration	
Proximité des services publics	La Mairie de Rai est située à proximité de l'entrée de l'entreprise KME Brass France SAS

#### 3.6.4 Projets de transport ou d'aménagement sur la ZI de Boisthorel

Il n'existe pas à ce jour de projets de transport ou d'aménagement sur la ZI de Boisthorel.

PLAN DE DEPLACEMENTS  
INTER ENTREPRISES DES  
ZONES INDUSTRIELLES  
DU PAYS DE L'AIGLE

Communauté de Communes



**ETAT DES LIEUX**

ETAPE 1 – PRE DIAGNOSTIC

**EMPR  INTE**